



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 12 Septembre 2012



ÉTAIENT PRESENTS :

Pour Besse	M. A.Gay, Marlet, Boudeau, L.Gay
Pour La Bourboule	M. Brut, Juillard, Guichard, Eyragne
Pour Chambon/Lac	Mme Sarlieve
Pour Chastreix	Mr Babut
Pour Compains	/
Pour Egliseneuve d'Entraigues	Mr Cardenoux,
Pour Espinchal	Mr Leoty
Pour le Mont-Dore	M. Dubourg, Bessac, Gras, Pradelle
Pour Murat le Quaire	Mr Brugiere, Bouyon
Pour Murol	Mr Gillard, Auberty
Pour Picherande	Mr Amblard
Pour Saint Diery	Mr Chassard
Pour Saint Nectaire	Mr Bellonte, Mme Crozet
Pour St Pierre Colamine	Mme Raynaud
Pour St Victor la Riviere	M. Houillon, Bertiaux
Pour Valbeix	Mme Gatignol



POUVOIRS : Mr Lacoste à Mr Boudeau, Mme Gardette à Mr Gay, Mr Tournadre à Mr Cardenoux



Secrétaire de séance : M. GRAS



Monsieur Le Président remercie les membres présents et adresse les félicitations du conseil au nouveau maire de Besse Lionel GAY.
Il déclare la séance ouverte.

12-09-01 : CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la modification du classement des stations, les communes concernées doivent être dotées d'un Office de Tourisme classé.

A cet effet l'Office de Tourisme Communautaire a mis en place les conditions nécessaires à son classement en 1^{ère} catégorie.

Pour répondre à l'ensemble des critères exigés il convient qu'une convention d'objectifs soit établie entre l'Office de Tourisme Communautaire et la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Il demande à Luc STELLY, directeur de l'Office de Tourisme Communautaire, de bien vouloir présenter ce projet. (cf. document joint)

A l'issue de cette présentation, Le Président demande aux conseillers de bien vouloir faire part de leurs remarques.

Etienne GUICHARD souhaite s'assurer que les documents de promotion seront également en anglais.

Luc STELLY indique que les cartes d'accueil sont disponibles en anglais ainsi que le site internet qui sera également en version allemande, italienne, espagnole et hollandaise. Si d'autres documents devaient être édités dans cette langue cela générerait de nouveaux coûts.

Claude SARLIEVE souhaite avoir plus de renseignements sur le classement de l'Office de Tourisme Communautaire.

Luc STELLY l'informe que jusqu'en 2014 les offices de tourisme sont classées en étoile, celui du Massif du Sancy bénéficiant de deux étoiles, celui-ci est valable jusqu'en octobre 2014. Aussi il convient de solliciter dès à présent le nouveau classement qui se fait par catégorie, la catégorie I étant la plus élevée mais également requise pour le classement des stations. Ce classement équivaut à une qualification touristique.

Eric BRUT souhaite savoir si la mission développement touristique sera confiée à l'Office de Tourisme Communautaire.

Luc STELLY indique que la mission de l'office dans ce domaine sera limitée aux avis et expertises.

Le Président recueille les avis des conseillers et les informe qu'une mouture de cette convention modifiée selon les remarques du jour leur sera adressée avant le prochain conseil.

12-09-02 : Augmentation des tarifs de la taxe de séjour

Monsieur le Président indique qu'en vertu de l'article L.5211-21 du code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes, a instauré une taxe de séjour intercommunale dans les conditions prévues à l'article L.233.26 par délibérations en date du 20 janvier 2003 et du 14 avril 2003. Depuis les tarifs votés n'ont pas fait l'objet de modification.

Luc STELLY présente l'analyse conduite par l'Office de Tourisme Communautaire et qui conduit à proposer au Conseil Communautaire une modification des tarifs de taxe de séjour. Cf. note jointe.

En conséquence et en application de l'article D2333-45 du Code général des collectivités territoriales et conformément au décret N° 2011-1248 du 6 octobre 2011, le Président propose de modifier les tarifs de taxe de séjour applicables sur la Communauté de Communes du Sancy à compter du 07/01/2013 comme suit, ces tarifs s'entendent par nuitée et par personne :

Hôtels de Tourisme :

- non classé : 0,40€
- 1 étoile : 0,50€
- 2 étoiles : 0,60€
- 3 étoiles : 0,80€
- 4 et 5 étoiles : 1€

Résidences de Tourisme – résidences hôtelière:

- non classé : 0,40€
- 1 étoile : 0,50€
- 2 étoiles : 0,60€
- 3 étoiles : 0,80€
- 4 et 5 étoiles : 1€

Villages de vacances :

- Non classé : 0,40€
- 1 et 2 étoiles : 0,40€
- 3 étoiles : 0,50€
- Plus de 3 étoiles : 0.60€

Terrains de campings et terrain de caravaneige et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes :

- Non classé : 0,20€
- 1 et 2 étoiles : 0,20€
- 3 étoiles : 0,40€
- Plus de 3 étoiles : 0.50 €

Habitations légères de loisirs dans campings et autres terrains d'hébergement de plein air :

- Non classé : 0,20€
- 1 et 2 étoiles : 0,20€
- 3 étoiles : 0,40€
- 4 et 5 étoiles : 0.50 €

Aires de camping-car : 0.20 €

Locations saisonnières - Meublés de tourisme :

- Non classé : 0,40€
- 1 étoile, 1 épi ou 1 clé pour les labels Gites de France et Clévacances : 0,50€
- 2 étoiles, 2 épis ou 2 clés pour les labels Gites de France et Clévacances : 0,60€
- 3 étoiles, 3 épis ou 3 clés pour les labels Gites de France et Clévacances : 0,80€
- 4 et 5 étoiles, 4 et 5 épis ou 4 et 5 clés pour les labels Gites de France et Clévacances : 1 €

Chambre d'hôtes:

- Non classé : 0,40€
- 1 étoile, 1 épi ou 1 clé pour les labels Gites de France et Clévacances : 0,50€
- 2 étoiles, 2 épis ou 2 clés pour les labels Gites de France et Clévacances : 0,60€
- 3 étoiles, 3 épis ou 3 clés pour les labels Gites de France et Clévacances : 0,80€
- 4 et 5 étoiles, 4 et 5 épis ou 4 et 5 clés pour les labels Gites de France et Clévacances : 1 €

Il rappelle, conformément à la délibération du 14 avril 2003, que les autres hébergements n'entrant pas dans un classement tourisme mais accueillant des personnes en séjours payants (hébergements collectifs disposant ou non d'un agrément quel qu'il soit) doivent également appliquer la taxe de séjour au tarif de :

- **Autres hébergements : 0.40€**

Mme RAYNAUD s'interroge sur le fait que les camping-cars n'acquittent pas de la taxe de séjour.

Luc STELLY rappelle qu'il s'agit d'un véhicule qui ne peut être taxé au titre des hébergements touristiques que lorsqu'il stationne sur un emplacement aménagé à cet effet.

Le Président invite les maires de chaque commune à réaliser des aires de camping-cars car elles s'avèrent rentables à brève échéance.

Lionel GAY souligne que le Conseil Général relance une réflexion sur l'aménagement de ce type d'équipement par zone.

Claude SARLIEVE souligne que certaines communes ne disposent pas des moyens nécessaires à de tels aménagements mais que des campings proposent ce service.

Le Président souligne que dans ce cas il convient de limiter le stationnement des camping-cars en dehors de ces campings.

Sylvie GILLARD souligne que malgré les arrêtés municipaux en limitant le stationnement beaucoup de camping-cars résident sur des parkings.

Eric BRUT trouverait intéressant que la communauté de communes poursuive les réflexions engagées dans ce domaine notamment en matière de réglementation à l'échelle du massif.

Concernant la taxe de séjour forfaitaire Luc STELLY indique que celle-ci s'avère particulièrement efficace quand elle est appliquée aux loueurs de meublés.

Dans le cas des hébergeurs touristiques professionnels la taxation au réel est plus rentable du fait d'une bonne gestion des locations par les propriétaires et gérants.

Sur le Massif du Sancy les meublés représentent 34% du produit de taxe de séjour pour 90% des établissements assujettis. Aussi le travail de relance relatif à la taxe, effectué par le personnel du siège, est essentiellement à destination de ces hébergeurs.

Par ailleurs la taxe forfaitaire nécessite que les hébergeurs intègre son coût dans leur prestation. Cela nécessite donc un délai pour qu'ils puissent ajuster leurs tarifs et que ceux-ci soient mis à jour dans les brochures touristiques.

Aussi il propose que cette mise en œuvre n'intervienne qu'à compter du mois de juin 2014 et soit précédée d'une sensibilisation dès le mois de janvier 2014.

Les simulations effectuées pour une durée de perception de 8 semaines démontrent que cette nouvelle taxation est sans effet financier pour l'Office de Tourisme Communautaire.

L'augmentation de cette taxe par une augmentation du forfait de 2% ou par une augmentation de la durée de perception d'une semaine génère une augmentation de la recette de 30 000 €.

Le Président indique que le tarif sera le même sur l'ensemble du territoire ainsi que la durée de perception ce qui peut créer une inégalité entre les hébergeurs situés en stations classés et ceux exerçant dans une petite commune rurale. Aussi il s'interroge sur la possibilité de mettre en place des abattements selon la typologie des communes.

Eric BRUT considère qu'une durée de perception de 8 semaines est antinomique à l'image hautement touristique du massif.

Luc STELLY souligne que dans le cadre de la perception au réel on constate que selon les hébergeurs se sont 7 à 10 semaines qui sont effectivement déclarées.

Jean HOUILLON juge que la mise en place de la taxation forfaitaire permet de mettre fin à la mauvaise volonté de certains hébergeurs et mettre toutes ces personnes sur un pied d'égalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la tarification qui vient de lui être soumise
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution et informer les professionnels concernés et les organismes partenaires

12-09-03 : MODIFICATIONS STATUTAIRES : CONSEQUENCES DE LA SUPPRESSION DU PPE

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes avait mis en place un programme pluriannuel d'équipements qui a parfaitement fonctionné jusqu'à présent.

Actuellement des questions se posent quant à la nécessité de gérer les équipements réalisés dans ce cadre. La capacité financière de la communauté de communes ne le lui permettant pas il est nécessaire de passer par une modification des statuts, révision approuvée par le Conseil Communautaire le 28 juin 2012.

Dans le cadre de cette modification statutaire avaient été conservés les équipements mis en location par la communauté de communes auprès des communes membres.

Les services préfectoraux ont émis une série de remarques sur ce projet qui n'a, de fait, pas été entériné par un arrêté préfectoral.

Ils souhaitent que toute référence au programme pluriannuel d'équipements disparaisse des statuts.

Aussi préalablement à une telle modification il convient de traiter du sort des biens réalisés dans le cadre de ce programme. Cela peut être à travers une vente à l'euro symbolique conformément au code général de la propriété de la personne publique avec un transfert des charges grevant ces biens donc les emprunts.

Cette hypothèse pose la question d'une part de l'impact sur l'état de la dette des communes concernées et de l'accord des banques quant au transfert des contrats d'emprunt.

Une autre hypothèse peut être envisagée à savoir la vente à tempérament qui permet que le paiement soit étalé dans le temps et suive la durée de vie de l'emprunt.

D'autres solutions seront à étudier, et des réunions seront organisées prochainement, notamment le 1^{er} octobre 2012 avec tous les maires pour débattre de ce sujet.

Le cas de la commune de La Bourboule devra faire l'objet d'une étude particulière du fait des conditions financières actuelles de cette commune et du caractère du bien concerné.

Les solutions proposées devront être validées par la direction générale des finances publiques et les services préfectoraux afin que leurs mises en œuvre se fassent sereinement.

Aussi, Monsieur le Président indique, qu'il sera amené à proposer prochainement au Conseil Communautaire l'attribution d'une nouvelle aide, sous une forme à déterminer, à la commune de La Bourboule pour le centre aqua ludique.

12-09-04 : INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE LA BOURBOULE

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est compétente en matière d'intervention musicale en milieu scolaire.
La commune de La Bourboule dispose des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette compétence.

En conséquence il propose de conclure avec cette commune une convention de prestation de service, dont il donne lecture, en vue d'assurer ce service sur le territoire de la commune de La Bourboule du 1^{er} octobre 2012 au 31 novembre 2012 pour une rémunération forfaitaire de 1 946,89 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à **L'UNANIMITE**,

- approuve le projet de convention qui vient de lui être soumis à intervenir entre la communauté de communes et la commune de La Bourboule en vue d'assurer l'intervention musicale en milieu scolaire du 1^{er} octobre 2012 au 31 novembre 2012 pour une rémunération forfaitaire de 1 946,89 €.
- mandate son président pour la signer et en assurer l'exécution.

12-09-05A : TARIFS DES ACTIVITES JEUNESSE DU 1^{ER} TRIMESTRE 2012/2013

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre des CEL-CEJ, font l'objet d'une participation financière de la part des familles :

- 50% du coût de revient pour les baby activités et ateliers périscolaires non déclarés en ALSH
- Pour les autres activités : QF<700€ : 32% du coût de revient ; QF>700€ : 37%

Aussi, il propose les tarifs suivants pour les activités qui se dérouleront au 1^{er} trimestre 2012/2013 :

Activités Jeunesse - 1er trim 2012/2013	Tarifs familles	
Baby poterie	41 €	
Atelier parent/enfant « Fleur de peau »	5€	
Arts Plastiques	QF<700€ : 38€	QF>700€ : 44€
Les aventuriers du Mercredi «3 sorties»	QF<700€ : 28€	QF>700€ : 32€
Les aventuriers du Mercredi «1 sortie»	QF<700€ : 12€	QF>700€ : 14€
Atelier périscolaire : Escrime	17€	
Atelier périscolaire : Danse Zumbatomic	20€	
Ateliers de Noel « Cocktail Japonais »	QF<700€ : 5€	QF>700€ : 6€
Miniséjour « magie, féerie et sorcellerie »	QF<700€ : 52€	QF>700€ : 60€
Sortie « découverte de métier » cueilleur de plantes sauvages	QF<700€ : 11€	QF>700€ : 12€
Sortie « Biennale du carnet de voyage »	QF<700€ : 5€	QF>700€ : 6€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les tarifs des activités jeunesse du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, dont il vient de lui être donné lecture
- mandate son Président pour en assurer l'exécution

12-09-05B : ACTIVITES JEUNESSE : EMPLOI SAISONNIER : RECRUTEMENT D'AGENT D'ANIMATION

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, des mini séjours sont organisés pendant les périodes de vacances scolaires.

Aussi, il propose de procéder au recrutement d'un agent d'animation vacataire, qui aurait en charge l'encadrement et la surveillance des enfants participant au mini séjour des vacances de la

Toussaint - du 02 au 05 Novembre - mis en place par l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes.

Il propose de rémunérer l'agent ainsi recruté sur la base du SMIG horaire en vigueur à la date du 1^{er} juillet 2012.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le Conseil Communautaire approuve :

- La création d'un poste d'agent d'animation
- Et la base de la rémunération.

12-09-06A : SAISON DE SKI DE FOND 2012/2013 : APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC MONTAGNE MASSIF CENTRAL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le développement de la pratique du ski de fond et l'amélioration de sa qualité occasionnent des frais pour la communauté ainsi que le développement des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Dans ses articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25, le Code Général des Collectivités Territoriales, autorise notre Assemblée à instituer une redevance dont le produit est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique.

L'article L 2333-81 stipule "qu'une redevance pour l'accès aux installations et services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée sur délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes dont le territoire supporte un tel site. Une délibération fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception.

En conséquence, il propose que pour la saison hivernale 2012/2013, du 1^{er} NOVEMBRE 2012 au 30 AVRIL 2013, l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur l'Espace Nordique Sancy soit soumis au paiement de la redevance prévue par l'article L 2333-81 précité, dans les conditions suivantes :

1°) - DUREES ET TARIFS

	ADULTES + de 25 ans	JEUNES 17 à 25 ans inclus	JUNIORS 6 à 16 ans inclus
NORDIC PASS	160,00 €		36,00 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL	80,00 € 2 séances offertes lors de l'achat pour parrainage	50,00 €	
HEBDOMADAIRE	34,00 €	23,00 €	15,00
HEBDOMADAIRE CHOC Du 05/01/2013 au 02/02/2012 Du 16/03/2013 à la fin de la saison	25,00 €		
SEANCE	6,80 €	5,50 €	3,30 €
CARTE 3 JOURS CONSECUTIFS	18,50 €		8,00 €
CARTE 2 JOURS CONSECUTIFS	13,00 €		6,00 €
PRESTATIONS REDUITES	5,50 €		3,10 €
PRESTATION MINI	3,50 €		
JOURNEE 50 %	3,40 €		
	PASS MA TRIBU		
	Gratuité SEANCE à partir de la 4 ^{ème} personne la moins chère avec au moins un adulte Sur présentation du livret de famille		
	SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DECOUVERTE, GROUPE ENCADRE		
	SEANCE	1,00 €	
	Raquettes : séance adulte 2,50 €, séance junior 1,30 €		
	VENTE SUR PISTES 30,00		

(1) le Nordic Pass national (libre circulation) est valable sur l'ensemble des massifs français adhérents à Nordic France.

(2) Le Nordic Pass Massif Central est valable sur les départements suivants : 03 - 07 - 12 - 15 - 30 - 42 - 43 - 48 - 63 et donne droit à 50 % de réduction sur les cartes journées des autres massifs français adhérents à Nordic France.

(3) La carte journalière 50 % concerne les porteurs de cartes annuelles massif acquises sur les sites adhérents à NF (autres que la carte Massif Central), ainsi que les porteurs de cartes hebdomadaires acquises sur les départements 07 - 12 - 30 - 42- 48.

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec l'ARIS Inter CE, 8 rue Jacques Magnier 63100 Clermont-Ferrand, la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carte CEZAM.

2°) - EXONERATIONS

Sont exonérés de la redevance :

- * Les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} NOVEMBRE 2012 ;
- * Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;
- * En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur le territoire de la communauté de communes ;
- * Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;
- * Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;
- * Les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- * Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- * Les membres des corps de Sapeurs-pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service
- * Les dirigeants licenciés du Comité d'Auvergne de la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- * Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français et suisses.
- * Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques d'Auvergne agréés, acceptant la réciprocité.

3°) - MODALITES DE PERCEPTION

La redevance sera perçue au moyen de titres, édités par Montagnes du Massif Central, correspondant aux catégories de redevables et selon les tarifs définis ci-dessus. La possession de ces titres ne vaut pas adhésion à Montagnes du Massif Central.

Une convention entre la Communauté et Montagnes du Massif Central fixe les modalités de perception et précise l'affectation par la Communauté du produit de ladite redevance, conformément à l'article L 2333-82 précité.

4°) - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

La Communauté s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 88 % jusqu'à 30 000 €
Pour 90 % de 30 001 à 60 000 €
Pour 94 % de 60 001 à 120 000 €
Pour 96 % à partir de 120 000 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT.

- 2) Pour 12 % jusqu'à 30 000 €
Pour 10 % de 30 001 à 60 000 €
Pour 6 % de 60 001 à 120 000 €
Pour 4 % à partir de 120 000 €

sous forme de subvention pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Le Conseil Communautaire ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- 1) approuve les propositions du Président;
- 2) Décide d'instituer et de percevoir la redevance dans les conditions prévues par les articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'appliquer les tarifs et exonérations proposés par Monsieur le Président sur la période également proposée dans ce rapport ;
- 3) Approuve les termes de la convention proposée par Monsieur le Président à intervenir entre la Communauté et Montagnes du Massif Central;
- 4) Décide d'attribuer à Montagnes du Massif Central une subvention égale à :
 - 12 % jusqu'à 30 000 €
 - 10 % de 30 001 à 60 000 €
 - 6 % de 60 001 à 120 000 €
 - 4 % à partir de 120 000 €du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçu sur le territoire de la communauté de communes ;
- 5) Autorise Monsieur le président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but, et, notamment la convention avec Montagnes du Massif Central

12-09-06B SAISON DE SKI DE FOND 2012-2013 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET D'EMPLOIS VACATAIRES

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la préparation de la saison de ski de fond qui s'étend du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013, il serait souhaitable d'ores et déjà de prévoir les emplois à créer pour le bon fonctionnement du service pendant la saison.

Il propose les ouvertures de postes et les rémunérations suivantes :

- 5 agents polyvalents rémunérés sur la base de l'IM 331
- 4 agents polyvalents rémunérés sur la base de l'IM 298
- 1 agent polyvalent rémunéré sur la base de l'IM 326
- 2 agents polyvalents rémunérés sur la base de l'IM 315
- 4 vacataires rémunérés sur la base du SMIG

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, A l'UNANIMITE,

- Approuve la création des emplois et les rémunérations correspondantes telles qu'elles viennent de lui être soumises.
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

12-09-07 : LOGEMENTS SOCIAUX DE PICHERANDE ET SAINT DIERY : FIXATION DES LOYERS

Monsieur le Président rappelle que les opérations d'aménagements des logements locatifs sociaux ont été financées en PLUS et ouvrent droit en conséquence à l'APL pour les locataires. Aussi, par délibération en date du 29 septembre 2009, le conseil communautaire a approuvé l'intervention de la convention APL type appliqué avec l'Etat, qui fixe également le montant des loyers.

Le montant des loyers ne peut dépasser 90% du loyer plafond des prêts aidés locatifs.

Or, par erreur l'OPHIS, bailleur social gestionnaire du parc des logements communautaire a mis en place des loyers prenant en compte le loyer plafond maximum.

De ce fait, l'OPHIS doit procéder à une modification des quittances de loyers à compter de septembre 2012 et à un remboursement aux locataires des trop-perçus.

Monsieur le Président donne alors lecture à l'assemblée du montant des nouveaux loyers actualisés à partir du mois de septembre, prenant en compte le plafonnement à 90%, ainsi que du montant des remboursements qui seront effectués par l'OPHIS :

PICHERANDE

Désignation des logements	Surf. Annexe en m ²	S. utile	Coeff.	Base calcul loyer en m ²	Loyer mensuel plafond revalorisé au 1/1/12 - 5,14€/m ² Su	loyer plafonné à 90%	Loyer quittancé par l'Ophis	remboursement à effectuer par l'Ophis (quittancement en septembre)
T1	0	32,64	1,2172	39,7	204,06 €	183,65 €	204,21 €	163,82 €
T2	3,00	49,44	1,0601	52,4	269,34 €	242,40 €	269,39 €	215,05 €
T3	3,24	79,75	0,944	75,3	387,04 €	348,34 €	386,04 €	300,38 €
T4	0	84,37	0,9337	78,8	405,03 €	364,53 €	404,93 €	290,62 €

ST DIERY

Désignation des logements	Surf. Annexe en m ²	S. utile	Coeff.	Base calcul loyer en m ²	Loyer mensuel plafond revalorisé au 1/1/12 - 4.98€/m ² Su	loyer plafonné à 90%	Loyer quittancé par l'Ophis	remboursement à effectuer par l'Ophis (quittancement en septembre)
T2	17,6	59,9	1,0569	63,3	298,33 €	315,23 €	283,71 €	315,28 €
T3	18,9	89	0,9704	86,4	406,89 €	430,27 €	387,24 €	430,32 €
T3	15,5	80,1	0,9903	79,3	373,60 €	394,91 €	355,42 €	394,76 €

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le Conseil Communautaire approuve :

- le montant des loyers applicables à partir du mois de septembre 2012 dans les logements sociaux de Picherande et de St Diery, tels qu'ils viennent de lui être présentés.

12-09-08 : MISE EN PLACE D'UNE MAISON DES SAISONNIERS

Monsieur le Président indique que l'AGEFOS PME d'Auvergne a initié depuis 2011 une démarche de professionnalisation et de sécurisation des travailleurs saisonniers.

Son projet est de :

- repérer les gisements d'emplois saisonniers,
- qualifier les besoins en emplois et compétences ainsi repérés,
- accompagner la création de groupements d'employeurs,
- mettre en œuvre des actions concertées pour la qualification et la sécurisation des parcours des saisonniers,
 - * en lien avec les attentes et besoins des entreprises de la région
 - * avec un objectif de pérennisation des emplois mais aussi d'augmentation des quotités de travail liées à ces emplois
 - * et cela quel que soit le statut de la personne.

Les diagnostics menés auprès des employeurs et des saisonniers ont mis en évidence un certain nombre d'enjeux :

- l'accueil, l'information et l'orientation du public saisonnier
- l'accompagnement des employeurs dans leur gestion de ressources humaines
- la professionnalisation des branches professionnelles
- la sécurisation des parcours professionnels des saisonniers et la reconnaissance de leurs compétences
- la mise en réseau des prescripteurs, employeurs et saisonniers
- la pérennisation de l'enquête sur les besoins des saisonniers (emploi, formation, logement...)

- la création d'un observatoire de la saisonnalité.

Un tel projet ne peut se mettre en place sans l'implication des acteurs du territoire. Cette synergie est présente sur le secteur du Sancy.

Aussi l'AGEFOS PME sollicite une aide au titre du FSE pour mener à bien cette opération en partenariat avec la communauté de communes.

L'objectif est de créer un guichet unique, lieu ressource entre les employeurs et les saisonniers qui aura pour mission première l'accueil, l'information et l'orientation des publics mais également la préparation d'un contrat d'objectifs territorial de la saisonnalité.

Le point d'accueil démarrera son activité sur les seules problématiques emploi/formation, grâce au partenariat AGEFOS PME / Pôle emploi / Missions Locales / Conseil Régional / Conseil Général, pour élargir progressivement sa gamme de services, en fonction des attentes des utilisateurs, au logement, au transport, à la garde d'enfants...

Ce guichet aura lui-même pour mission de construire les partenariats nécessaires dans ce cadre. De la même façon, il pourrait en cas de besoin se voir confier une mission en matière de mutualisation d'emplois, au travers d'une Bourse à l'emploi du type de celle mise en place avec Pôle emploi dans le cadre du Guichet Unique Sport que porte AGEFOS PME depuis fin 2009, puisque les différentes analyses menées auprès des acteurs montrent que le groupement d'employeurs apparaît comme une formule trop lourde et difficile à mettre en œuvre (question du coût, de la convention collective à appliquer...).

Dans ce cadre la communauté de communes devra mettre à disposition de l'AGEFOS PME :

- un bureau dans les locaux de la Communauté de communes ainsi que dans toutes les communes (pour accueillir les permanences ou rencontres décentralisées du guichet unique)
- l'intervention, en appui à l'animateur, d'un chargé de projet, à hauteur de 300 H sur 18 mois
- la mise en ligne sur le site internet de la communauté d'une page "guichet unique saisonniers"
- la mobilisation des acteurs du territoire (réunions, courriers d'information, animations diverses...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE,**

- Approuve le projet lui vient de lui être présenté
- Approuve la mise à disposition des moyens ci-dessous énoncés par la communauté de communes
- Mandate son président pour en informer l'AGEFOS PME d'Auvergne et en assurer l'exécution

12-09-09A : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION

Monsieur le Président indique qu'une réorganisation des services de la communauté de communes est envisagée conduisant à la réaffectation d'agents sur de nouvelles missions.

Le service de la commande publique est impacté et nécessite le recrutement d'un nouveau chargé de missions pour :

- La préparation et la rédaction des pièces administratives relatives aux marchés publics
- La gestion des procédures d'attribution, de notification, d'avancement et d'exécution des marchés publics,
- La préparation des réunions de Commissions d'Appel d'Offres
- La veille juridique
- Le suivi des paiements et des engagements, des RAR et des ouvertures budgétaires

En conséquence il propose au Conseil Communautaire la création d'un nouvel emploi de chargé de mission. L'agent recruté, sera rémunéré sur la base de l'IB 509 – IM 438, pour une durée d'un an.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

- Décide la création de l'emploi de chargé de mission de la commande publique dont il vient de lui être donné lecture,
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

12-09-09B : MULTIPLE RURAL DE CHASTREIX : FIXATION DU LOYER POUR LA PARTIE COMMERCE

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 28 juin 2012 le Conseil Communautaire a approuvé le projet de bail commercial à intervenir entre la communauté de communes et Madame Virginie VEILLON boulangère à Chastreix.

Lors de cette réunion il avait été précisé que la date d'entrée en vigueur de ce bail ainsi que le montant du loyer serait déterminés ultérieurement au regard de l'avancée des travaux.

Aujourd'hui Le Président est en mesure de proposer une date ainsi que le montant du loyer qui serait de 735 € HT par mois, indexé sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, et ce à compter du 1^{er} octobre 2012 et pendant 9 ans.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE**

- Approuve le montant mensuel de 735 € HT, indexé sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, à acquitter dans le cadre du bail commercial qui sera signé avec Madame Virginie VEILLON et entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2012 pour une durée de 9 ans.
- mandate son Président pour en assurer l'exécution.

12-09-09C : MULTIPLE RURAL DE CHASTREIX : LOYER DU PAR LA MAIRIE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ce multiple rural une partie du bâtiment sera affectée à l'exercice de services publics municipaux.

Aussi la commune acquittera auprès de la communauté de communes un loyer mensuel qui est estimé, à ce jour, à 540 €.

Michel BABUT indique qu'il avait bien entendu que la communauté de communes ferait le nécessaire pour que ce loyer soit le plus faible possible. Le montant annoncé lui apparaît encore élevé pour les finances de la commune.

Elisabeth CROZET rappelle que toutes les mairies du massif mettent à disposition de la communauté de communes des bâtiments en vue d'accueillir les bureaux de l'Office de Tourisme Communautaire ainsi que des relais lecture du pôle de lecture publique. Ce sont également les mairies qui assurent l'entretien courant de ces locaux.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accorder une réduction de 200 € à la mairie de Chastreix sur le loyer qui lui sera demandé pour l'utilisation de ce bâtiment.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE**

- approuve la réduction de 200 € du loyer qui sera demandé à la commune de Chastreix en vue d'héberger des services publics au sein du multiple rural de Chastreix.
- mandate son Président pour en assurer l'exécution.

L'ordre du jour étant épuisé Le Président déclare la séance levée.

Convention d'objectifs



2012-2014

Grandes étapes

Définir les missions
confiées à l'OT

Obligatoire pour
obtenir Qualité
Tourisme et être
classé en Catégorie
I

Permet d'informer
les partenaires de
l'OT

Calendrier

2012

Adoption

2013

Rapport
annuel

2014

Rapport
annuel

Renouvellement

Qualité Tourisme (pour 3 ans)



Classement Catégorie I (pour 5 ans)

Les missions

- Classement de l'Office de Tourisme
- Démarche qualité
- Comptabilité – Marchés Public
- Ressources Humaines
- Accueil et Informations des touristes
- Billetterie et Boutique
- Promotion – Communication
- Site Internet et NTIC
- Brochures
- Service Réservations individuelles
- Démarchage groupes et Service Réservation groupes
- Relations presse
- Événementiel – Animations
- Horizons - Arts Nature en Sancy
- Photothèque
- Famille Plus
- Club Sancy
- Développement durable
- Tourisme et Handicap
- Relations avec les prestataires
- Développement
- Etudes et Statistiques
- Thermalisme
- Taxe de séjour
- Mission annexes de service public
- Suivi de la convention



Taxe de séjour



- Proposition d'évolution des tarifs
- Réflexion sur l'application du forfait pour les meublés

Taxe de séjour en 2011

Type d'hébergement	Nb Etbs	Etbs en %	Nb de lits	Lits en %	Taxe de séjour 2011	Taxe en %
Meublés	2268	90%	9032	30 %	162867 €	34 %
Hôtels	78	3. %	3564	12 %	115735 €	24 %
Campings + aires campings car	51	2. %	10466	34 %	72021 €	15 %
Résidences de tourisme	13	0.05%	2660	9%	54794€	11 %
Villages Vacances	7	0.28%	1681	6%	48963 €	10%
Autres hébergements	46	2 %	2819	9%	19481 €	4 %
Chambres d'hôtes	46	2 %	139	0.5%	6741 €	1%
TOTAL	2509		30361		480602 €	



Proposition d'évolutions

Type d'hébergement	Classement	Fourchette légale L. 23333-30	Tarif Sancy 2012	Variation	Proposition Sancy 2013
Hôtels de tourisme	non classé		0,30 €	0,10	0,40 €
	sans étoile	de 0,20 € à 0,40 €	0,30 €	0,10	0,40 €
	1 *	de 0,20 € à 0,75 €	0,40 €	0,10	0,50 €
	2 *	de 0,30 € à 0,90 €	0,50 €	0,10	0,60 €
	3 *	de 0,50 € à 1,00 €	0,60 €	0,20	0,80 €
	4* et 5*	de 0,65 € à 1,50 €	0,80 €	0,20	1,00 €
Résidences de Tourisme	non classé	de 0,20 € à 0,75 €			0,40 €
	1 *	de 0,20 € à 0,75 €	0,40 €	0,10	0,50 €
	2 *	de 0,30 € à 0,90 €	0,50 €	0,10	0,60 €
	3 *	de 0,50 € à 1,00 €	0,60 €	0,20	0,80 €
	4* et 5*	de 0,65 € à 1,50 €	0,80 €	0,20	1,00 €
Locations saisonnières	non classé	de 0,20 € à 0,40 €	0,40 €	0,00	0,40 €
Meublés de tourisme	1 * ou 1 épi ou 1 clé	de 0,20 € à 0,75 €	0,40 €	0,10	0,50 €
	2* ou 2 épis ou 2 clés	de 0,30 € à 0,90 €	0,50 €	0,10	0,60 €
	3* ou 3 épis ou 3 clés	de 0,50 € à 1,00 €	0,60 €	0,20	0,80 €
	4* et 5* ou 4 et 5 épis ou 4 et 5 clés	de 0,65 € à 1,50 €	0,80 €	0,20	1,00 €
	Villages de vacances	non classé			0,40
	1 *	de 0,20 € à 0,75 €	0,30 €	0,10	0,40 €
	2 *	de 0,20 € à 0,75 €	0,30 €	0,10	0,40 €
	3 *	de 0,20 € à 0,75 €	0,40 €	0,10	0,50 €
	4* et 5*	de 0,30 € à 0,90 €	0,40 €	0,20	0,60 €
Terrains de camping et de caravanage et toute autre terrain d'hébergement de plein air- Parc Résidentiel de Loisirs	non classé			0,20	0,20 €
	1 *	0,20 €	0,20 €	0,00	0,20 €
	2 *	0,20 €	0,20 €	0,00	0,20 €
	3 *	de 0,20 € à 0,55 €	0,20 €	0,20	0,40 €
Autres hébergements Mobilehome dans les campings Chambres d'hotels Aire Camping Car	4* et 5*	de 0,20 € à 0,55 €	0,30 €	0,20	0,50 €
			0,30 €	0,10	0,40 €
	idem campings				
	idem hotels				
					0,20 €

Nouvelles recettes escomptées

	Nb de nuitées	Montant taxe
Taxe réelle 2011	933 432	480 602 €
Estimation 2013	933 432	596 993 €

L'augmentation des tarifs nous permet d'escompter un supplément de recettes d'environ 116 000 €

Remarque : ces estimations sont faites sur la base actuelle qui ne tient pas encore compte de l'ensemble des nouveaux classements et de fait on ne mesure pas le risque de perte de taxe liée au non renouvellement des classements

Taxe de séjour au forfait pour les meublés ?



Calendrier de mise en place

Février 2013
Présentation
complète au
Conseil
Communautaire

Avril 2013
Décision du
Conseil
Communautaire

Juin 2014
Perception de
la taxe en une
fois

Mars 2013
Présentation
aux
propriétaires de
meublés

Mai 2013
Information des
propriétaires
(changement de
système au
04/01/2014)



Détermination du forfait

Définir les tranches par capacité :

Proposition :

une tranche par capacité soit 9 tranches de tarifs pour les meublés d'une capacité de 1 à 9 pers
puis 1 tranche pour les meublés de capacité => à 10 pers

Définir l'abattement à prendre en compte sur la capacité totale de l'hébergement sachant que les enfants de moins de 13 ans sont exonérés par la loi

Proposition :

un abattement de 40% de la capacité dans le mode de calcul du forfait

Définir l'abattement sur la période de perception de la taxe

Rappel : la période de perception pour la Com Com du Sancy est de 365 jours/an

La loi prévoit un abattement légal ainsi que la possibilité pour les collectivités de prévoir un abattement facultatif

L'abattement légal sur le nombre de nuitées donnant lieu à taxation est de :

20% entre 1 et 60 nuitées (soit taxation maxi sur 48 nuitées)

30% entre 61 et 105 nuitées (soit taxation maxi sur 73 nuitées)

40% au-delà de 105 nuitées

Proposition :

un calcul sur la base de 56 nuitées soit 8 semaines de location par an



Effet en terme de recette

Meublés de tourisme	Montant taxe	Différentiel
Taxe réelle perçue 2011	162 867 €	-
Estimation réel tarifs 2013	194 027 €	+ 31161 €
Forfait sans augmentation tarifs	160 614 €	- 2253 €
Forfait tarifs 2013	201 017 €	+38150 €



REPARTITION TAXE SEJOUR 2011

